

La lettre n° 3 juin 2005

Depuis quelques temps, on assiste à une évolution des discours sur la politique migratoire. En France comme en Europe, experts, hauts fonctionnaires et responsables politiques sont de plus en plus nombreux à envisager la réouverture de l'immigration légale. La question n'est plus de savoir si une reprise de l'immigration est souhaitable mais plutôt selon quels principes seront sélectionnés les futurs migrants. A cet égard, le récent débat entre partisans de quotas fondés sur la nationalité ou sur la profession dissimule en réalité un consensus partagé de longue date au sein de l'ensemble du champ politique. D'un côté comme de l'autre, le postulat implicite est de considérer que l'immigration n'est souhaitable que si elle répond aux besoins du pays qui a choisi d'y avoir recours.

Pour faire entendre une autre voix, le Gisti a organisé le 21 mars 2005 une journée d'étude intitulée « Immigration et marché du travail en Europe ». L'un des enjeux était de montrer que la reprise de l'immigration légale a déjà commencé sous les auspices de l'utilitarisme migratoire : pour les ressortissants des nouveaux États membres dont la libre circulation est conditionnée aux besoins de main-d'œuvre, pour les travailleurs détachés dans le cadre d'une prestation de service et pour les travailleurs saisonniers de l'agriculture qui sont soumis à des contrats précaires reconduits d'une année à l'autre.

Jusqu'à maintenant, nombreux étaient ceux qui dénonçaient une Europe autorisant la libre circulation des marchandises et interdisant celle des personnes. Désormais, le risque est plutôt de voir se construire une Europe qui fasse circuler les personnes comme des marchandises, c'est-à-dire en les réduisant à l'état de force de travail. Face à ce consensus utilitariste, le Gisti continuera à défendre le droit de chaque individu à circuler et à être protégé par un État dont il n'a pas la nationalité.

Combats gagnés...

Vers l'égalité des droits aux prestations familiales

En 1986, l'accès aux prestations familiales a été restreint pour les étrangers, notamment à travers l'exigence de présentation du certificat médical OMI remis lors du regroupement familial pour les enfants à charge. Ce changement a eu pour effet d'exclure de nombreuses familles étrangères. Suite à un long combat juridique, la Cour de Cassation, par plusieurs arrêts en 2004, a estimé que cette exigence était contraire à la Convention européenne des droits de l'homme. Malgré ces arrêts, et un avis de la Défenseure des enfants, le gouvernement n'a toujours pas modifié les textes réglementaires. Les familles étrangères se voient toujours opposer des refus et doivent entamer des recours pour avoir gain de cause. A cette fin, le Gisti vient de publier une nouvelle note pratique (*cf.* page suivante) pour les y aider et obtenir que les enfants étrangers aient enfin droit aux prestations familiales, en toute égalité avec les enfants de ressortissants français ou européens. Un recours est également sur le point d'être déposé devant le Conseil d'État contre les textes litigieux.

Couverture médicale des sans-papiers : le Conseil de l'Europe épingle la France

Après les réformes de l'aide médicale d'État (AME) et de la couverture maladie universelle (CMU) en 2002 et 2003, le Gisti a préparé une réclamation qui a été déposée avec la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et la Ligue des droits de l'homme (LDH) auprès du Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe. Ce dernier vient d'épingler la France, rappelant que les sans-papiers et leurs enfants doivent bénéficier d'une assistance médicale effective, conformément à la Charte sociale européenne. Il reconnaît qu'à l'égard des enfants en particulier les réformes violent clairement la Charte sociale. C'est un pas important qui a été franchi vers la reconnaissance de l'égalité des droits. Sauf à continuer à bafouer ses engagements européens en matière de droits fondamentaux, le gouvernement français doit retirer ses mesures d'exclusion. En attendant d'intégrer l'ensemble des êtres humains résidant en France dans une couverture sociale véritablement universelle.

Les refus d'ouverture des comptes aux sans-papiers sont illégaux !

Dans un souci de lutte contre l'exclusion et afin de rendre effectif l'accès aux droits fondamentaux, la loi a consacré le droit au compte bancaire pour tous. Bien que la loi n'impose de fournir qu'un justificatif de domicile et un justificatif d'identité, les refus

Le Gisti au quotidien

Les dernières publications :

« La protection des **enfants étrangers** » (déc. 2004) : ce *Cahier juridique* propose une analyse approfondie de la situation juridique des mineurs étrangers isolés sur le territoire français. Ainsi il décrit toutes les étapes du parcours auxquels ils sont confrontés : de l'accès aux mesures de protection éducatives, à l'ouverture d'une tutelle, sans oublier la récurrente contestation de la minorité, jusqu'à la reconnaissance éventuelle de la demande d'asile ou le bénéfice d'un titre de séjour. Cette publication fait le point sur tous les textes applicables et présente des modèles de recours en cas de défaillance des autorités publiques.

« Petits arrangements avec le droit », n° 63 (déc. 2004) de la revue **Plein droit** : régularisation de sans papiers au cas par cas, traitement des demandes d'asile ou encore gestion de « l'affaire lilloise », victoire amère pour les grévistes de la faim, la vie des étrangers est de façon constante confrontée à ces « petits arrangements avec le droit », résultat d'une longue chaîne d'intuitions ou de décisions guidées par l'impulsion politique. Chaque valeur, parmi les plus fondamentales, doit en tout cas être défendue pied à pied.

« Le **guide de l'entrée et du séjour** des étrangers en France », Ed. *La Découverte*, février 2005 : ce guide, à jour des dernières réformes et intégrant la codification de l'ordonnance du 2 novembre 1945, présente de façon simple et accessible, l'ensemble de la réglementation applicable aux étrangers vivant en France (entrée sur le territoire, délivrance des titres de séjour, l'accès au travail, mesures d'éloignement...). Il s'agit ici d'aider les personnes à s'y retrouver dans le maquis des textes applicables, des circulaires et des pratiques.

« Étrangers devant l'école », **Plein droit** n° 64 (avril 2005) : malgré un principe d'égalité face à l'école ne souffrant d'aucune exception, certains enfants étrangers rencontrent des difficultés pour accéder au système scolaire. Les autorités concernées malmènent en effet ce principe, sous couvert du « contrôle des flux migratoires » et empêchent – ou tentent d'empêcher – des enfants de bénéficier de ce droit à l'éducation à valeur constitutionnelle. C'est le cas pour les enfants entrés hors du regroupement familial ou encore isolés sur le territoire français.

« Les enfants entrés hors du regroupement familial ont droit aux **prestations familiales** » (mai 2005) : depuis 1986, les enfants entrés en dehors de la procédure de regroupement familial sont exclus du bénéfice des prestations familiales. Cette exclusion viole manifestement le principe d'égalité et de nombreux traités internationaux, parmi lesquels la convention de New-York sur les droits de l'enfant ratifiée par la France. Après avoir dressé un état des lieux des textes applicables, cette *Note pratique* présente des modèles de recours afin de permettre à tous les enfants d'obtenir des prestations familiales, quelle que soit la façon dont ils sont entrés en France, comme la jurisprudence l'a dernièrement reconnu.

Les formations

Fort de son expérience en la matière, le Gisti ne cesse de développer ses actions de formation : formations de 5 jours couvrant l'ensemble du droit des étrangers et formations spécialisées de 2 jours sur un domaine ciblé. Plusieurs dates sont à retenir :

- sessions de 5 jours (12-16 septembre et du 14-18 novembre) ;
- sessions de 2 jours (23-24 juin et 29-30 septembre : Les mineurs étrangers isolés en France ; 13-14 octobre : La protection sociale des étrangers en France ; 8-9 décembre 2005 : Les droits des étrangers face à l'administration : quels recours ?).

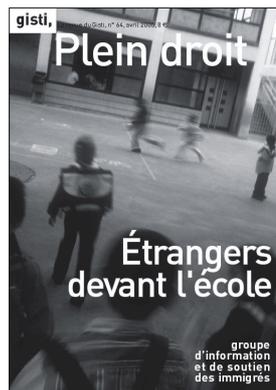
Le 21 mars 2005, le Gisti a organisé une journée d'étude intitulée « *Immigration et marché du travail en Europe – Les politiques migratoires au service des besoins économiques* ». Les actes ont été publiés. Il s'est agi au cours de cette journée de réflexion d'analyser certains dispositifs ou expériences illustrant l'approche utilitariste de l'immigration, restrictifs de droits (détachement de travailleurs dans le cadre de prestations de service, travailleurs agricoles « OMI »...), au prisme de ce qui semble se dessiner à l'échelle de l'Union européenne ou encore dans le cadre de l'OMC.

Pour toute demande d'information complémentaire ou inscription <formation@gisti.org>

Pleins feux sur...

Les stagiaires

Les mois d'avril et de mai marquent l'arrivée au Gisti de stagiaires qui l'ont choisi comme terrain d'apprentissage. De nouvelles têtes font leur apparition ; on se mélange un peu dans les pré-noms. Ils forment ainsi une « équipe » qui le temps de trois ou quatre mois va découvrir le gouffre qui sépare souvent les connaissances théoriques et leur mise en pratique. Découverte amère, mais qui donne vite l'envie de dénoncer les illégalités et de se lancer dans des actions contentieuses. Dans la salle dite « des bénévoles », tous s'activent. On cherche des solutions pour régler tel dossier, on va voir les plus chevronnés pour un conseil, on fait une ébauche de courrier et on cherche quelqu'un qui trouvera le temps de le relire... La prise en charge des dossiers individuels, à travers les différentes permanences, n'est pas une étape obligée pour les stagiaires. Si c'est une tâche qui permet une plongée rapide dans le droit des étrangers, quelques uns, parce qu'ils disposent déjà en la matière d'une formation solide ou parce qu'ils ont tout simplement envie de faire autre chose, s'investiront ailleurs. Pour faciliter l'accueil des nouveaux stagiaires, une réunion est organisée au cours de laquelle on présente l'association, son fonctionnement par groupes de travail et ses différentes activités. A l'issue du stage, certains décident de rester au Gisti et font ainsi le choix de devenir membre.



(suite de la page 1)

d'ouverture de compte bancaire pour des personnes étrangères en situation irrégulière sont fréquents. Ainsi, une femme malgache, mère de trois enfants, s'est adressée à la Poste afin d'ouvrir un compte qui lui est nécessaire pour percevoir certains droits sociaux. Après un refus, et comme la loi le prévoit, elle s'est tournée vers la Banque de France pour lui demander de mettre en œuvre le « droit au compte ». Elle s'est heurtée à un nouveau refus fondé également sur l'absence de titre de séjour. Une procédure de référé-suspension contre cette décision de la Banque de France a été engagée avec l'appui de l'association amie *Femmes de la Terre*. Le tribunal administratif de Paris, par une ordonnance du 16 mars 2005, a donné entièrement raison à la requérante et, surtout, est venu rappeler que le droit au compte incluant l'ouverture mais également l'utilisation d'un compte existe pour tous et que la régularité de séjour ne peut être opposée.

Sous-traitance du contrôle des frontières

Le réseau *Migreurop* a organisé à Séville, les 20 et 21 juin, des journées d'étude et de mobilisation. Chercheurs et militants venus de tout le bassin méditerranéen ont réfléchi aux moyens de s'opposer aux projets d'externalisation de l'asile et du contrôle des frontières. Après le succès de leur pétition contre la création de camps en Afrique du nord, ils ont décidé de nouvelles initiatives destinées à marquer leur opposition aux politiques (interceptions maritimes, expulsions de *boat people*, coopération policière...) qui visent à décharger les responsabilités et devoirs des États européens sur les pays du sud transformés en gardiens des frontières de l'UE.

<http://www.migreurop.org>
<http://no-camps.org>

Les mauvais coups du législateur

Contre l'inertie de la Commission, le Gisti saisit le Tribunal de Luxembourg

Pendant que l'UE étudie les moyens de faire « porter le fardeau » de l'asile aux pays frontaliers, l'Italie, depuis de longs mois, met en pratique l'« externalisation » en renvoyant vers la Libye les *boat-people* qui débarquent sur l'île de Lampedusa. Ces migrants sont expulsés par charters après avoir été mis au secret dans des camps surpeuplés sans que personne ne se soucie d'enregistrer leurs demandes d'asile, ni des dangers qu'ils encourent à être renvoyés vers le pays du colonel Kadhafi¹.

Face à ces violations flagrantes des droits fondamentaux dix ONG, dont le Gisti, avaient demandé à la Commission européenne d'introduire une procédure en manquement devant la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE)² afin de faire sanctionner l'attitude du gouvernement italien.

Estimant qu'elle n'a pas « *de compétence générale en ce qui concerne les droits fondamentaux* », la Commission européenne a opposé une fin de non-recevoir à la plainte des associations sans même prendre la peine d'examiner leurs arguments. Une façon de suggérer que les droits fondamentaux ne constitueraient pas un socle commun pour l'Union Européenne. Cette logique, le Gisti la combat en demandant l'annulation de la décision de la Commission devant le Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes (TPICE). Une action qui s'inscrit dans le droit fil de la résolution adoptée par le Parlement européen le 14 avril 2005 invitant « *la Commission, gardienne des traités, à veiller au respect du droit d'asile dans l'Union européenne, conformément aux articles 6 du traité UE et 63 du traité CE, à faire cesser les expulsions collectives et à exiger de l'Italie ainsi que des autres États membres qu'ils respectent leurs obligations en vertu du droit de l'Union* ».

En alléguant son incompétence, la Commission cautionne, de fait, la politique de refoulement des *boat-people* organisée par le gouvernement italien. Cette stratégie d'évitement est lourde de conséquences, à l'heure où, sur fond de coopération avec la Libye en matière de « lutte contre l'immigration illégale », certains gouvernements veulent cantonner les réfugiés dans des camps aux marges de l'Europe, en attendant qu'il soit statué sur leur sort.

Le Gisti attend donc du TPICE qu'il rappelle à la Commission son rôle, qui est de veiller au respect par les États des principes dont ils ne peuvent s'affranchir. Statuer autrement reviendrait à admettre, en contradiction avec tous les discours officiels, que les droits fondamentaux sont décidément accessoires pour l'Union européenne.

[1] Pour une chronologie détaillée de ces événements : <http://pajol.eu.org/rubrique64.html>

[2] Communiqué de presse du 25 janvier 2005 : www.gisti.org/doc/actions/2005/italie/

Aidez le Gisti à poursuivre son action

gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Pour vous y inscrire, rendez-vous à la page <http://www.gisti.org/gisti/liste>

Faire un don au Gisti

Le GISTI est habilité à recevoir des dons donnant lieu à une déduction fiscale. Ainsi, tous les dons que vous lui adressez sont donc déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Trois possibilités s'offrent à vous : Faire un don par chèque, par virement ou bien opter pour le prélèvement automatisé.

Don par chèque / Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'aide des étrangers et d'information de leur droit. Pour faire un don par chèque, renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3 villa Marcès, 75011 Paris, France.

Don par virement / C'est la solution la plus rapide. Le Gisti utilise un compte bancaire et un compte postal. Vous avez donc le choix entre les deux références suivantes, toutes deux au nom du « Gisti » ou du « groupe d'information et de soutien des immigrés » :

- Compte postal > RIP : 20041 01012 3018202V033 61 / Domiciliation : Chèques postaux Paris-La Source
IBAN : FR 57 20041 01012 3018202V033 61 / BIC : PSSTRPPSCE
- Compte bancaire > RIB : 10278 06011 00020827240 67 / Domiciliation : CCM Paris 11 Parmentier
IBAN : FR 76 1027 8060 1100 0208 2724 067 / BIC : CMCIFR2A

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées pour l'établissement du reçu fiscal.

Don par prélèvement automatisé / En optant pour le prélèvement automatisé, vous aidez durablement le Gisti : votre soutien régulier nous permet de mieux apprécier nos recettes, donc de mettre en place des actions à plus long terme. Vous optez de plus pour une solution pratique et gratuite qui vous permet de conserver votre liberté car vous pouvez interrompre les prélèvements à tout moment. Enfin, vous contribuez aussi à réduire nos frais de gestion.

Les dons par prélèvement automatisé sont également déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Le Gisti vous établira en fin d'année les reçus fiscaux correspondants aux versements.

Afin d'obtenir le formulaire de prélèvement automatisé à remplir et à nous renvoyer signé, vous pouvez téléphoner au 01 43 14 84 85 ou bien le télécharger à l'adresse <http://www.gisti.org/gisti/aider/prelevauto.pdf>

S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de s'abonner aux publications du Gisti.

Trois formules sont à votre disposition : **Abonnement à la revue *Plein droit***, qui permet de recevoir les 4 numéros annuels ;

Abonnement « Juridique », qui permet de recevoir les *Cabiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques* ;

Abonnement « Correspondant du Gisti », pour recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les *Guides*,

c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les documents des collections *Cabiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques*.

Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom Prénom

Profession

Domicile

Code postal Ville Pays

Mail (si vous voulez être inscrit sur *gisti-info*)@.....

Fait un don de €

Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (entourez la formule/tarif de votre choix)

Ci-joint mon règlement de €
(chèque à l'ordre du Gisti)

Retournez ce formulaire au

Gisti 3 villa Marcès 75011 PARIS

3 TARIFS	3 FORMULES D'ABONNEMENT		
	Plein droit	Juridique	Correspondant
Individuel	32 €	62,50 €	89 €
Professionnel (associations, avocats, administrations)	50 €	105 €	145 €
Soutien	70 € et plus	130 € et plus	200 € et plus